

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0155 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2025 À LA COMMUNE DE LAROCHE-DES-ALBÈRES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR « AVENUE JOFFRE / RUE DU RUISSEAU » ET PIÉTONNISATION DU CŒUR HISTORIQUE	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0155-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Monsieur le Président indique que :

Le 19 juin 2025, la commune de Laroque des Albères a sollicité un second fonds de concours au titre de la solidarité pour un montant de 70 000-€ qui lui permettrait de financer les travaux de rénovation de l'avenue Joffre et la Rue du Ruisseau qui sont les seules rues de la commune non rénovées.

Les objectifs poursuivis par la commune doivent permettre :

- De rénover et piétonniser l'espace public pour permettre une meilleures « cohabitation » de la voiture et des modes de déplacement doux dans le centre historique,
- D'améliorer le cadre de vie dans le cœur historique par la limitation de la circulation aux seuls riverains et ayant droits,
- De favoriser des modes de déplacement doux,
- De lutter contre la surchauffe urbaine.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération n° DL2023-0149 en date du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente 70 000-€ sur l'opération de 287 304-€ HT,
- La participation de la CC ACVI est égale à celle de la commune et représente 70 000 -€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Laroque des Albères la somme de 70 000-€ (soixante-dix-mille euros) pour réaliser en partie l'opération précitée

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2025 à la commune de Laroque-des-Albères, à hauteur de 70 000-€ (soixante-dix mille euros), destiné à financer les travaux de rénovation des espaces publics du secteur « avenue Joffre/ rue du ruisseau » et piétonisation du cœur historique.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL 2023-0149 du 26 juin 2023 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Laroque-des-Albères dispose encore de 651-€ de droits à solidarité.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération N°43D2025 de la commune du jeudi 19 juin 2025.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 204 – article 2041412).

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Parra', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.